



Compte-rendu de séance
CONSEIL MUNICIPAL DE CHEMAZÉ
LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 - 20 H 15

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. ROUSSEAU Sébastien, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle (partie en début de séance avant les votes), M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Sébastien

L'ordre du jour est le suivant : Résultat de la consultation d'entreprises pour le projet de cuisine centrale à l'EHPAD ; Emprunt pour financer le projet de cuisine centrale ; Budget commune : délibération modificative n°5 ; Modification de la participation à la protection sociale complémentaire, Argent de poche 2020 ; Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne ; Vente de la parcelle B1849 ZA de la Haie Barbot à la SCI One Invest ; Déconstruction de la maison mitoyenne : avenant au marché avec APTP ; Annulation du projet de réhabilitation du Bâtiment du cercle de l'Union.

DELIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

1- Travaux de rénovation de la cuisine centrale : résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été effectué dans le cadre des travaux de rénovation de la cuisine de l'EHPAD afin de mettre en place un projet de cuisine centrale entre l'EHPAD et la commune de Chemazé.

Les commissions Finances/Budget ainsi que Bâtiments/Urbanisme se sont réunies le 14 novembre afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé et présenté par M. MEISS du cabinet d'architectes Atelier K en charge de la maîtrise d'œuvre sur ce projet.

L'opération a été divisée en 9 lots :

- Lot1a : Désamiantage
- Lot 1b : Gros Œuvre/terrassement
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Menuiseries intérieures
- Lot 4 : Doublages/cloisons/plafonds
- Lot 5 : Carrelage/Faïence
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : Electricité
- Lot 8 : Chauffage/ventilation/plomberie/ sanitaires
- Lot 9 : Equipements de cuisine

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

- **Lot 1a : Désamiantage**

Quatre entreprises ont remis une offre :

Entreprises	Offre H.T.	Offre T.T.C.
ARALIA	8 300.00 €	9 960.00 €
WATT INSTALLATION	8 935.00 €	10 722.00 €
VALGO	9 300.00 €	11 160.00 €
KDS	15 000.00 €	18 000.00 €

Concernant le lot 1A, il est proposé de retenir l'offre de la société **ARALIA..**

- **Lot 1b : Gros Œuvre/ Terrassement**

Trois entreprises ont remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
PREVOSTO	46 506.93 €	55 808.32 €
MJCD	46 000.00 €	55 200.00 €
ALLEARD	56 800 00 €	68 160.00 €

Concernant le lot 1b, il est proposé de retenir l'offre de la société **MJCD**.

- **Lot 2 : Menuiseries extérieures**

Deux entreprises ont remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
GUYON	24 027.00€	28 832.40 €
LVR	31 181.00 €	37 417.20 €

Concernant le lot 2, il est proposé de retenir l'offre de la société **GUYON**.

- **Lot 3 : Menuiseries intérieures**

Trois entreprises ont remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
PELE	19 087.93 €	22 905.52 €
MONNIER	23 546.67 €	28 256.00 €
SN SABIN	35 651.96 €	42 782.35 €

Concernant le lot 3, il est proposé de retenir l'offre de la société **PELE**.

- **Lot 4 : Doublages/cloisons/plafonds**

Trois entreprises ont remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
MF2P	24 081.59 €	28 897.91 €
COIGNARD	24 900.00 €	29 880.00 €
PLAFITECH	29 224.76 €	35 069.71 €

Concernant le lot 4 il est proposé de retenir l'offre de la société **COIGNARD**.

- **Lot 5 : Carrelage/Faïence**

Deux entreprises ont remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
GUERIN	29 720.79 €	35 664.95 €
BUCHER	34 405.42 €	41 286.50 €

Concernant le lot 5, il est proposé de retenir l'offre de la société **GUERIN**.

- **Lot 6 : Peinture**

Une entreprise a remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
GERAULT	6 100.00 €	7 320.00 €

Concernant le lot 6, il est proposé de retenir l'offre de la société **GERAULT**.

- **Lot 7 : Electricité**

Trois entreprises ont remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
ISOLEC	29 800.00 €	35 760.00 €
SPIE	34 979.00 €	41 974.80 €
CEGELEC	52 900.00 €	63 480.00 €

Concernant le lot 7, il est proposé de retenir l'offre de la société **ISOLEC**.

- **Lot 8 : Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires**

Une entreprise a remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
SND	38 980.00 €	46 776.00 €

Concernant le lot 8, il est proposé de retenir l'offre de la société **SND**.

- **Lot 9 : Equipements de cuisine**

Une entreprise a remis une offre :

<u>Entreprises</u>	<u>Offre H.T.</u>	<u>Offre T.T.C.</u>
FCPL	108 000.00 €	129 600.00 €

Concernant le lot 9, il est proposé de retenir l'offre de la société **FCPL**.

Monsieur ROUEIL se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal :

- **Décide** de confier les travaux du lot 1a à l'entreprise ARALIA pour un montant de 8 300.00€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 1b à l'entreprise MJCD pour un montant de 46 000.00€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 2 à l'entreprise GUYON pour un montant de 24 027.00€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 3 à l'entreprise PELE pour un montant de 19 087.93€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 4 à l'entreprise COIGNARD pour un montant de 24 900.00 €

HT

- **Décide** de confier les travaux du lot 5 à l'entreprise GUERIN pour un montant de 29 720.79€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 6 à l'entreprise GERAULT pour un montant de 6 100.00€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 7 à l'entreprise ISOLEC pour un montant de 29 800.00€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 8 à l'entreprise SND pour un montant de 39 980.00€ HT
- **Décide** de confier les travaux du lot 9 à l'entreprise FCPL pour un montant de 108 000.00€ HT

Adopté à l'unanimité

2- Emprunt projet de cuisine centrale à l'EHPAD

Pour financer Les travaux de création d'une cuisine centrale installée sur le site de l'EHPAD, la commune de Chemazé souhaite contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, un emprunt à taux fixe, avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant 434 000 euros
- durée totale 20 ans
- taux 1.13%
- périodicité trimestrielle avec amortissement constant
- Frais de dossier 434 euros

Phase de préfinancement :

- Durée : 36 mois
- Taux : fixe de la durée du prêt + 0,20 %
- Modalités de déblocage : appel de fonds à tout moment avec un minimum de 10%, 3 mois après la mise en place du crédit.

Phase d'amortissement :

- L'amortissement du prêt s'effectue au taux initial du prêt souscrit dès que la totalité du prêt est débloqué.
- Nous indiquons au Crédit Agricole que la totalité de l'enveloppe mise à disposition ne sera pas utilisée et nous pouvons demander l'application d'une tranche soldante.

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Cuisine centrale » les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole, au taux de 1.13 % à échéances trimestrielles avec amortissement constant et autorise le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

3- Budget commune : décision modificative n°5

Monsieur GUINHUT Yves donne lecture du projet de délibération :
Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Travaux en régie Aménagement du bourg

Dépense fonctionnement :	
- article 023 (virement section d'investissement) :	+ 5705.86 €
Recette fonctionnement :	
- article 722-042 :	+ 5705.86 €
Dépense investissement :	
- article 21318-040 :	+ 5705.86 €
Recette investissement :	
- article 021 (virement de la section de fonctionnement):	+ 5705.86€

Le Conseil Municipal accepte de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4- Modification du montant de la participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociales complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 8 novembre 2012 mettant en place la participation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2013 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2019 ;

Le Conseil municipal décide d'augmenter la participation mensuelle à 10 euros net à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

Adopté à 9 voix pour et une abstention

5- Argent de poche 2020

Il est proposé de renouveler le projet « Argent de poche » qui pourrait être mis en place à l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Le conseil municipal propose une enveloppe de 2.520.00 € pour l'opération 2020.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place ce dispositif argent de poche pour les périodes des vacances scolaires, d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée, de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales, de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès d'ALLIANZ afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

Adopté à l'unanimité

6- Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au conseil municipal une révision des statuts de TEM dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6- composition du comité syndical

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal approuve les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Adopté à l'unanimité

7- Vente de la parcelle B 1849 ZA de la Haie Barbot à la SCI One Invest

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 fixant à 11.00 euros le prix de vente au mètre carré de la parcelle cadastrée B 1849 située dans la ZA de la Haie Barbot,

Vu la demande de la SCI One Invest d'acquérir la parcelle cadastrée B 1849 d'une superficie de 1732 m²
Le Conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée B 1849 située ZA de la Haie Barbot à la SCI One Invest, dans les conditions ci-après :

- Montant. : 19 052 €
- Précise que la vente de ce terrain ne se fera qu'à destination de locaux ou d'activités à usage artisanal
- Précise que les frais d'acte de vente et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,
- Le versement des fonds se fera chez le notaire.
- Maître JOSSET, Notaire à Château-Gontier, est chargé de dresser l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

8 - Travaux de déconstruction de la maison 1 rue d'Anjou : avenant au marché de travaux

Monsieur ROUSSEAU explique qu'il est nécessaire de réaliser des ouvrages non prévus initialement, concernant la reprise du pignon de la maison située 3 rue d'Anjou suite à la démolition de la maison mitoyenne. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2316.00 euros T.T.C. portant ainsi le marché APTP à 31764.00 T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché APTP pour un montant de travaux supplémentaires de 2316.00 euros T.T.C.

Adopté à l'unanimité

9 – Annulation réhabilitation du Bâtiment du Cercle de l'Union

Monsieur BELLANGER explique qu'un projet de réhabilitation du Bâtiment du Cercle de l'Union avait été envisagé dans le cadre du Contrat de Territoire volet Habitat départemental. Après concertation de la commission Bâtiments/urbanisme, ce projet est annulé car les travaux de désamiantage et de rénovation pourraient entraîner un coût trop important.

Néanmoins, la municipalité s'engage auprès de l'association du Cercle de l'Union à prendre en charge les frais liés à la vente du bâtiment (diagnostic énergétique) et les factures d'électricité et de taxes foncières. Ces avances seront remboursables sur le montant que l'association percevra lors de la vente du Bâtiment.

Le Conseil Municipal approuve l'annulation du projet de réhabilitation du Bâtiment du Cercle de l'Union et accepte de prendre en charge les frais liés à la vente ainsi que les factures d'électricité et de Taxes foncières et demande le remboursement de ces sommes sur le montant de la vente.

Adopté à 8 voix pour et 2 abstentions

Chemazé, le 29 novembre 2019
Le maire,
Hervé ROUSSEAU

